

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 0908

« INSTALLATION D'UN BUREAU MOBILE ITINERANT
SUR L'ESPACE PUBLIC A HAUTEUR DE L'ENTREE DE LA
MAIRIE LE JEUDI 21 MARS 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, la demande écrite en date du 04 mars 2024 de la Plateforme Des Métiers de l'Autonomie 77 et 91 qui sollicite une autorisation exceptionnelle pour l'installation d'un bureau mobile itinérant (PDMA Truck) à Villeparisis dans le cadre d'une permanence le jeudi 21 mars 2024 de 09 heures 30 à 12 heures 30 afin de sensibiliser et d'informer sur les métiers de l'accompagnement et sur les opportunités d'emplois,

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'un bureau mobile itinérant sur l'espace public à hauteur de l'entrée de la Mairie de Villeparisis 77270, le jeudi 21 mars 2024 de 09 heures 30 à 12 heures 30,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et de la sécurité publique,

1

Accusé de réception en préfecture
07/03/2024 14:56:26 31348M24_0908-AR
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Plateforme Des Métiers de l'Autonomie 77 et 91 est autorisée à installer exceptionnellement un bureau mobile itinérant (PDMA Truck) sur l'espace public à hauteur de l'entrée de la Mairie de Villeparisis dans le cadre d'une permanence le jeudi 21 mars 2024 de 09 heures 30 à 12 heures 30 afin de sensibiliser et d'informer sur les métiers du grand âge et du handicap, de l'accompagnement et sur les opportunités d'emplois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Plateforme Des Métiers de l'Autonomie 77 et 91 devra suspendre la permanence si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Madame Brigitte GUERIN, Chargée d'information et d'orientation PDMA 77 - 91

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 mars 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

